



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des diplômes de l'enseignement technique 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service DGER/SDPFE/2016-396 11/05/2016</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

DGER/SDPFE/2016-143 du 24/02/2016 : Modalités de mise en œuvre des épreuves professionnelles E4,E5,E6 et E7 pour tous les candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) spécialité «Services aux personnes et vente en espace rural»

Nombre d'annexes : 1

Objet : Modification de l'annexe 3 relative à l'épreuve professionnelle E5 du CAP agricole spécialité «Services aux personnes et vente en espace rural», de la note de service DGER/SDPFE/2016-143 du 23/02/2016.

Destinataires d'exécution

DRAAF

DAAF

Hauts-commissariats de la République des COM

Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole

Unions nationales fédératives d'établissements privés

Organisations syndicales de l'enseignement agricole (pour information)

Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole (pour information)

Administration centrale (pour information)

Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (pour information)

Inspection de l'enseignement agricole (pour information)

Résumé : Modification de l'annexe 3 relative à l'épreuve professionnelle E5 du CAP agricole spécialité «Services aux personnes et vente en espace rural », de la note de service DGER/SDPFE/2016-143 du 23/02/2016.

Textes de référence : Arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité « services aux personnes et vente en espace rural » du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole).

La présente note de service apporte des précisions sur la mise en œuvre de l'épreuve professionnelle E5 pour la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) spécialité «Services aux personnes et vente en espace rural » pour les candidats hors CCF.

La présente note de service supprime et remplace l'annexe 3 relative à l'épreuve E5 du CAP agricole spécialité «Services aux personnes et vente en espace rural», de la note de service DGER/SDPFE/2016-143 du 23/02/2016.

L'annexe proposée dans la présente note de service est valide à compter de sa date de publication.

Le sous-directeur des Politiques
de Formation et d'Éducation

Michel LEVÊQUE

Annexe 3

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole « **Services aux personnes et vente en espace rural** »

Examen : CAP agricole
 Session :
 Centre :

N° d'anonymat ou Nom-Prénom du candidat :
Hors CCF

Épreuve : **E5**
 Date :
 N° jury :

L'évaluation porte sur 3 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement. L'évaluation porte sur la réalisation d'une intervention* à domicile ou en structure.

CP5 - Réaliser des interventions* d'aide à la personne

Critères	Indicateurs	Évaluation				Note	OBSERVATIONS
		--	-	+	++		
Qualité de l'organisation des activités dans l'espace et dans le temps	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation des denrées ou produits ou matériaux : détermination ; quantités respectées - Choix du matériel adapté - Organisation du poste de travail/lieu de travail : ergonomie, économie - Chronologie des tâches adaptée à la situation proposée - Respect du temps imparti 					/6	
Conformité de la mise en œuvre des activités	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des règles d'hygiène : tenue adaptée, lavage des mains réalisé autant que de besoin, marche en avant - Respect des règles de sécurité et/ou de confort - Qualité de l'attitude professionnelle - Qualité des gestes professionnels mis en œuvre - Qualité des activités réalisées : respect des recettes, des techniques et des protocoles - Respect de la commande 					/10	
Justification du choix des produits et/ou des transformations et/ou des résultats obtenus	<ul style="list-style-type: none"> - Repérage pertinent des éléments à observer - Exactitude des justifications 					/4	
Note finale E5 sur 20 en points entiers						/20	

* Définition : Une intervention est un ensemble d'au moins 2 activités organisées dans le temps et dans l'espace. Une activité est un ensemble d'au moins 2 tâches.

Appréciation générale :

Signature(s) du jury